

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XV^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

Séance(s) du mercredi 4 octobre 2017

Articles, amendements et annexes



SOMMAIRE

3^e séance

CONVENTION FRANCE-PORTUGAL TENDANT À ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS . 3

4^e séance

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON
CONVENTIONNELS 12

3^e séance

CONVENTION FRANCE-PORTUGAL TENDANT À ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS

Projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de l'avenant modifiant la convention du 14 janvier 1971 entre la France et le Portugal tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu

Texte adopté par la commission – n° 240

Article unique

Est autorisée la ratification de l'avenant modifiant la convention du 14 janvier 1971 entre la France et le Portugal tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu, signé à Lisbonne le 25 août 2016, et dont le texte est annexé à la présente loi.

ACCORD FRANCE-JORDANIE RELATIF AU STATUT DE LEURS FORCES

Projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie relatif au statut de leurs forces

Texte adopté par la commission – n° 239

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie relatif au statut de leurs forces, signé à Amman le 11 octobre 2015, et dont le texte est annexé à la présente loi.

ACCORDS FRANCE-PORTUGAL ET FRANCE-LUXEMBOURG RELATIFS À L'ASSISTANCE ET À LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Projet de loi adopté par le Sénat, autorisant la ratification de l'accord entre la République française et la République portugaise relatif à l'assistance et à la coopération dans le domaine de la sécurité civile et l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg relatif à l'assistance et à la coopération dans le domaine de la protection et de la sécurité civiles

Texte adopté par la commission – n° 238

Article 1^{er}

Est autorisée la ratification de l'accord entre la République française et la République portugaise relatif à l'assistance et à la coopération dans le domaine de la sécurité civile, signé à Lisbonne le 27 avril 2015, et dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg relatif à l'assistance et à la coopération dans le domaine de la protection et de la sécurité civiles, signé à Paris le 26 mai 2015, et dont le texte est annexé à la présente loi.

PROTOCOLE RELATIF AUX PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DE LA JURIDICTION UNIFIÉE DU BREVET

Projet de loi autorisant la ratification du protocole sur les privilèges et immunités de la juridiction unifiée du brevet

Texte adopté par la commission – n° 241

Article unique (Non modifié)

Est autorisée la ratification du protocole sur les privilèges et immunités de la juridiction unifiée du brevet, signé par la France à Bruxelles le 29 juin 2016, et dont le texte est annexé à la présente loi.

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON CONVENTIONNELS

Projet de loi mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures conventionnels et non conventionnels et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement

Texte adopté par la commission - n° 174

Après l'article premier

Amendement n° 15 présenté par M. Brun, M. Cinieri, Mme Anthoine et Mme Bazin-Malgras.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

L'article 132-1 du code minier est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La demande d'un titre minier d'exploitation est assortie d'une obligation pour le demandeur de ré-actualiser les données relatives à ses capacités financières et techniques. La vérification des capacités financières et techniques du demandeur par les autorités administratives compétentes est un préalable à l'instruction de la demande de titre. Si le demandeur ne justifie pas de capacités financières et techniques suffisantes, son dossier n'est pas instruit. »

Amendement n° 64 présenté par M. Bouillon, Mme Batho, M. Garot, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Dussopt, M. Faure, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud.

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

L'article L. 132-6 du code minier est complété par deux phrases ainsi rédigées :

« Préalablement à sa délivrance, la demande d'octroi de concessions portant sur une ou des substances mentionnées à l'article L. 111-6 est soumise à une évaluation environnementale, en application de la section 2 du chapitre II du titre II du Livre I^{er} du code de l'environnement. Cette évaluation porte sur les incidences environnementales de l'exploitation du périmètre sollicité ainsi que sur les effets notables de la manière dont le demandeur compte procéder. »

Article 1^{er} bis (nouveau)

L'échéance des concessions d'hydrocarbures liquides et gazeux délivrées en application de l'article L. 132-6 du code minier à compter de la promulgation de la présente loi ne peut excéder le 1^{er} janvier 2040.

Amendement n° 196 rectifié présenté par le Gouvernement.

Rédiger ainsi cet article :

« La section 3 du chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre I^{er} du code minier telle qu'elle résulte de l'article 1^{er} de la présente loi est complétée par un article L. 111-10 ainsi rédigé :

« *Art. L. 111-10.* – La durée des concessions attribuées en application de l'article L. 132-6 ne peut permettre de dépasser l'échéance du 1^{er} janvier 2040, sauf lorsque le

titulaire du permis exclusif de recherche démontre à l'autorité administrative qu'une telle limitation ne permet pas de couvrir ses coûts de recherche et d'exploitation avec une rentabilité normale par l'exploitation du gisement découvert à l'intérieur du périmètre de ce permis pendant la validité de celui-ci. Dans ce dernier cas, l'autorité administrative fixe la durée des concessions comme la durée minimale permettant de couvrir les coûts de recherche et d'exploitation avec une rentabilité normale par l'exploitation du gisement susmentionné, dans la limite de la durée mentionnée à l'article L. 132-11. »

Sous-amendement n° 216 présenté par Mme Batho.

I. – À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« , sauf lorsque »

le mot :

« Lorsque ».

II. – En conséquence, substituer à la seconde phrase du même alinéa les mots :

« , l'autorité administrative et fixe les modalités de prise en compte dans le décret en Conseil d'État prévu à l'article L. 132-2.3

Sous-amendements identiques :

Sous-amendements n° 211 présenté par Mme Batho et n° 217 présenté par M. Orphelin.

I.- À la première phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« avec une rentabilité normale ».

II.- En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, procéder à la même suppression.

Sous-amendement n° 219 présenté par M. Orphelin, Mme Tiegna et M. Djebbari.

I. – À la première phrase de l'alinéa 3, remplacer les mots :

« avec une rentabilité normale ».

par les mots :

« en vue d'atteindre l'équilibre économique ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, procéder à la même substitution.

Article 2

La section 3 du chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre I^{er} du code minier s'applique, quelle que soit la technique utilisée, à toute demande déposée auprès de l'autorité compétente postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi d'octroi initial ou de prolongation d'un permis exclusif de recherches ou d'une autorisation de prospections préalables, d'octroi initial ou de prolongation d'une concession portant sur une ou des substances mentionnées à l'article L. 111-6 du même code ainsi qu'aux demandes en cours d'instruction à cette même date, sous réserve de décisions juridictionnelles passées en force de chose jugée enjoignant à l'administration de procéder à la délivrance ou d'autoriser la prolongation de l'un de ces titres.

Amendements identiques :

Amendements n° 19 présenté par M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Bonnard, M. Bony, M. Boucard, M. Bouchet,

Mme Valérie Boyer, M. Brochand, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de la Verpillière, M. Rémi Delatte, M. Deflesselles, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, M. Pierre-Henri Dumont, M. Fasquelle, M. Ferrara, M. Forissier, M. Furst, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Goasguen, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Kamardine, M. Jacob, Mme Lacroute, Mme Kuster, M. Le Fur, M. Leclerc, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Marlin, M. Masson, M. Menuel, Mme Meunier, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Straumann, M. Sermier, M. Taugourdeau, Mme Tabarot, M. Teissier, Mme Trastour-Isnart, M. Vatin, Mme Valentin, M. Verchère, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth et n° 149 présenté par Mme Beauvais.

Rédiger ainsi cet article :

« Les dispositions de la section 3 du chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre I^{er} du code minier s'appliquent à toute demande nouvelle d'octroi initial ou de prolongation d'un permis exclusif de recherches ou d'une autorisation de prospections préalables, d'octroi initial ou de prolongation d'une concession portant sur une ou des substances mentionnées à l'article L. 111-6 du même code déposée auprès de l'autorité compétente après le 1^{er} septembre 2017.

Amendement n° 43 présenté par M. Pancher, M. Guy Bricout, M. Christophe, M. Ledoux, M. Warsmann, M. Zumkeller, M. Herth et Mme Auconie.

Substituer aux mots :

« ainsi qu'aux demandes en cours d'instruction à cette même date, sous réserve de décisions juridictionnelles passées en force de chose jugée enjoignant à l'administration de procéder à la délivrance ou d'autoriser la prolongation de l'un de ces titres »

les mots :

« à l'exception des demandes en cours d'instruction à la date de promulgation de la présente loi. »

Après l'article 2

Amendement n° 156 présenté par Mme Panot, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Corbière, M. Larive, M. Lachaud, Mme Obono, M. Mélenchon, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

L'article L. 132-1 du code minier est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'octroi d'un titre minier d'exploitation peut être refusé par l'autorité compétente si les travaux envisagés constituent des dommages causés à l'environnement au sens de l'article L. 161-1 du code de l'environnement, notamment s'ils contreviennent aux objectifs de lutte contre le réchauffement climatique. »

Amendements identiques :

Amendements n° 146 présenté par M. Mattei, Mme Poueyto, Mme Lasserre-David, M. Bru, M. Lainé, M. Duvergé, Mme Luquet, M. Millienne, M. Pahun, M. Thierry Robert et les membres du groupe du Mouvement Démocrate et apparentés et n° 173 présenté par M. Pancher et Mme Auconie.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 132-12 du code minier, il est inséré un article ainsi rédigé :

« Art. L. 132-12-1. – Cinq ans avant la fin de sa concession et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État, l'exploitant remet à l'autorité administrative un dossier présentant le potentiel de reconversion de ses installations ou de leur site d'implantation pour d'autres usages du sous-sol, notamment la géothermie, ou pour d'autres activités économiques et en particulier l'implantation d'énergies renouvelables. »

Amendement n° 42 présenté par M. Pancher, M. Guy Bricout, M. Christophe, M. Ledoux, M. Warsmann, M. Zumkeller, M. Herth, Mme Auconie et M. Lagarde.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

L'article L. 163-11 du code minier est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les installations d'exploitation peuvent être rétrocédées ou converties par l'explorateur ou l'exploitant à d'autres personnes publiques ou privées en vue de leur utilisation pour d'autres usages du sous-sol. Les droits et obligations afférents à ces installations sont transférés avec elles. Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application de ces dispositions. »

Sous-amendement n° 215 présenté par M. Colas-Roy.

Rédiger ainsi la première phrase de l'alinéa 2 :

« En vue de leur utilisation pour d'autres usages du sous-sol, les installations d'exploration ou d'exploitation peuvent être converties ou cédées par l'explorateur ou l'exploitant à d'autres personnes publiques ou privées. »

Sous-amendement n° 208 présenté par M. Orphelin, Mme Tiegna, M. Djebbari, Mme Oppelt, Mme Abba, M. Arend, Mme Pascale Boyer, Mme Brulebois, M. Buchou, M. Causse, M. Cesarini, Mme Couillard, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, M. Dombreval, M. Fugit, M. Haury, Mme Josso, Mme Kerbarh, M. Krabal, M. François-Michel Lambert, Mme Le Feu, M. Leclabart, Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Marsaud, Mme Meynier-Millefert, M. Morenas, Mme Muller-Quoy, Mme Panonacle, Mme Park, M. Perea, M. Perrot, M. Pichereau, Mme Pompili, Mme Riotton, Mme Rossi, Mme Sarles, M. Thiébaud, Mme Tuffnell, Mme Vanceunebrock-Mialon, M. Zulesi, M. Damien Adam, M. Anato, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blein, M. Bothorel, M. Cazenove, M. Cellier, Mme Crouzet, M. Daniel, M. Delpon, M. Démoulin, Mme Do, Mme Dubos, Mme Errante, Mme Faure-Muntian, Mme Fontenel-Personne, Mme Hammerer, Mme Hennion, M. Huppé, M. Kasbarian, Mme Le Meur, Mme Lebec, Mme Limon, M. Lioger, M. Martin, Mme Melchior, M. Moreau, M. Nogal, Mme Petel,

M. Potterie, M. Sempastous, M. Sommer, M. Bois, M. Girardin, M. Labaronne, M. Masségla, Mme Zannier et M. Ferrand.

Après le mot :

« sous-sol »

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« , sous réserve de l'exécution de la procédure d'arrêt de travaux pour toutes les installations non nécessaires aux nouveaux usages projetés. »

Amendement n° 154 présenté par M. Prud'homme, Mme Autain, M. Coquerel, M. Bernalicis, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin, Mme Taurine et Mme Panot.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Les articles L. 132-6, L. 142-1, et L. 142-7 du code minier sont abrogés.

Amendement n° 57 présenté par Mme Batho, M. Bouillon, M. Saulignac, M. Garot, M. Faure, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Dussopt, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

La seconde phrase de l'article L. 132-6 du code minier est ainsi modifiée :

1° Les mots : « a droit », sont remplacés par les mots : « peut seul prétendre » ;

2° Après le mot : « demande », sont insérés les mots : « au plus tard six mois ».

Amendement n° 152 présenté par Mme Panot, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, Mme Obono, M. Mélenchon, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

L'article L. 132-6 du code minier est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ces dispositions n'exemptent pas le titulaire d'un permis exclusif de recherche faisant demande d'une concession de l'obligation d'une évaluation environnementale et de la tenue d'une enquête publique, conformément aux dispositions prévues aux chapitres II et III du livre 1^{er} du code de l'environnement. »

Amendements identiques :

Amendements n° 31 présenté par M. Mattei, Mme Poueyto, Mme Lasserre-David, M. Lainé et M. Cubertafon et n° 41 présenté par M. Pancher, M. Guy Bricout, M. Christophe, M. Ledoux, M. Warsmann, M. Zumkeller, M. Herth, Mme Auconie et M. Lagarde.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

L'article L. 142-6 du code minier est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« 1° Lorsque le titulaire a mis en œuvre la faculté de poursuivre des travaux de recherches en vertu du précédent alinéa, la durée de la nouvelle période de validité, en cas de prolongation du permis exclusif de recherches, est calculée à partir de la fin de la précédente période de validité.

« 2° Lorsque le titulaire n'a pas mis en œuvre la faculté prévue au premier alinéa entre la fin de la précédente période de validité et l'intervention de la décision de l'autorité compétente lui octroyant la prolongation sollicitée, la durée de la nouvelle période de validité, en cas de prolongation du permis exclusif de recherches, est calculée à compter de l'entrée en vigueur de la décision de l'autorité compétente octroyant la prolongation pour une nouvelle période de validité. »

Amendement n° 151 présenté par M. Prud'homme, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Le premier alinéa de l'article L. 162-4 du code minier est complété par la phrase :

« Ces dispositions s'appliquent également aux titulaires de permis bénéficiant des dispositions prévues par l'article L. 132-6 du même code. »

Amendement n° 159 présenté par Mme Panot, M. Ratenon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Prud'homme, Mme Ressiguiier, M. Quatennens, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 173-5-1 du code minier, il est inséré un article L. 173-6 ainsi rédigé :

« *Art. L. 173-5-1.* – Lorsque le détenteur de permis ne se conforme pas, dans les délais fixés, à cette mise en demeure ou lorsque le détenteur de permis a sciemment contrevenu aux modalités exposées ici, l'autorité administrative peut prononcer à son encontre une sanction pécuniaire à la hauteur des dommages causés à l'environnement, soit *a minima* un million d'euros d'amende par forage et applique un retrait immédiat du titre en question. »

Article 3

① La loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011 visant à interdire l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique et à abroger les permis exclusifs de recherches comportant des projets ayant recours à cette technique est ainsi modifiée :

② 1° (*nouveau*) Après le mot : « hydraulique », la fin de l'intitulé est ainsi rédigée : « ou toute autre méthode non conventionnelle et à abroger les titres miniers comportant des projets d'exploration ou d'exploitation des hydrocarbures ayant recours à ces techniques » ;

③ 2° (*nouveau*) À l'article 1er, après le mot « roche », sont insérés les mots : « , de stimulation de la roche ou de l'emploi de toute autre méthode ayant pour but de modifier notablement la perméabilité de la roche ou du réservoir de manière irréversible » ;

④ 3° Les articles 2 et 4 sont abrogés.

Amendement n° 198 présenté par le Gouvernement.

À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« , de stimulation de la roche ou de l'emploi de toute méthode ayant pour but de modifier notablement la perméabilité de la roche ou du réservoir de manière irréversible »

les mots :

« ou de l'emploi de toute autre méthode ayant pour but de conférer à la roche une perméabilité » .

Sous-amendement n° 212 rectifié présenté par Mme Batho.

I. – À la fin de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« de manière irréversible » .

II. – En conséquence, après la troisième occurrence du mot :

« de » ,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« modifier notablement la perméabilité de la roche » .

Amendement n° 178 présenté par Mme Batho, M. Bouillon, M. Saulignac et M. Garot.

Compléter cet article par les cinq alinéas suivants :

« 4° Le dernier alinéa de l'article 3 est ainsi modifié :

a) après le mot : « roche », sont insérés les mots : « ou de toute autre technique non-conventionnelle interdite en application des dispositions de l'article 1^{er} » ,

b) après les mots : « au I » , sont insérés les mots « ou à la suite de l'entrée en vigueur de la loi n°... du ... mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures conventionnels et non conventionnels et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement » .

Amendement n° 179 présenté par Mme Batho, M. Saulignac, M. Bouillon, M. Garot, M. Faure, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Dussopt, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud.

Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« 4° Après l'article 3, il est inséré un article 3 *bis* ainsi rédigé :

« Art. 3 bis. – I. – À compter de l'entrée en vigueur de la loi n° du ... mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures conventionnels et non conventionnels et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à

l'environnement, tout demandeur d'un titre ou d'une autorisation concernant une ou des substances mentionnées à l'article L 111-6 du code minier, remet à l'autorité administrative, au moment du dépôt de sa demande, un rapport démontrant l'absence de recours aux techniques interdites en application des dispositions de l'article 1^{er} de la présente loi. L'autorité administrative rend public ce rapport.

II. – Si le demandeur n'a pas remis le rapport prescrit au I ou si le rapport ne démontre pas l'absence de recours à la fracturation hydraulique ou à toute autre méthode non-conventionnelle, le titre n'est pas délivré. »

Sous-amendement n° 191 présenté par M. Colas-Roy.

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« la fracturation hydraulique ou à toute autre méthode non-conventionnelle »

les mots :

« une méthode interdite en application de l'article 1^{er} » .

Amendements identiques :

Amendements n° 63 présenté par M. Saulignac, M. Bouillon et M. Garot et n° 75 présenté par Mme Batho, M. Faure, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Dussopt, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud.

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II – Après le 4° de l'article L. 173-5 du code minier, il est inséré un 4° *bis* ainsi rédigé :

« 4° *bis* Inobservation des dispositions de l'article I^{er} de la loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011 visant à interdire l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique et à abroger les permis exclusifs de recherches comportant des projets ayant recours à cette technique ; » .

Amendement n° 157 présenté par M. Prud'homme, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Quatennens, Mme Ressaygière, M. Ratenon, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II. – L'article L. 173-5 du code minier est complété par un 9° ainsi rédigé :

« 9° Le non-respect des dispositions prévues par la loi n° du ... mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures conventionnels et non conventionnels et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement à l'échéance du 1^{er} janvier 2040. »

Amendement n° 199 présenté par M. Colas-Roy, rapporteur au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II. – Après le 3° du I de l'article L. 512-1 du code minier, il est inséré un 3° *bis* ainsi rédigé :

« 3^o *bis* De contrevenir aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011 visant à interdire l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique et à abroger les permis exclusifs de recherches comportant des projets ayant recours à cette technique ; ».

Article 3 *bis* (nouveau)

Le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'accompagnement des territoires impactés par l'interdiction d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures après 2040 dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi.

Amendement n° 65 présenté par M. Bouillon, Mme Batho, M. Saulignac, M. Garot, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Dussopt, M. Faure, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud.

Rédiger ainsi cet article :

« Le Gouvernement présente au Parlement, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport relatif au dispositif des « contrats de transition écologique et solidaire », destinés, d'une part, aux salariés et, d'autre part, aux territoires, dont les emplois et les ressources économiques seront impactés par l'arrêt de la recherche et de l'exploitation des hydrocarbures. Ce rapport précise les consultations menées avec les partenaires sociaux, les représentants des collectivités territoriales et le Conseil national de l'industrie. Il présente les différentes modalités possibles de ces contrats, les moyens budgétaires et l'organisation nécessaires à leur déploiement dans le cadre d'une stratégie industrielle d'anticipation des mutations liées à la transition écologique. »

Amendements identiques :

Amendements n° 69 présenté par M. Duvergé, Mme Lasserre-David, Mme Luquet, M. Millienne, M. Pahun, M. Thierry Robert et les membres du groupe du Mouvement Démocrate et apparentés et n° 147 présenté par M. Orphelin, Mme Tiegna, M. Djebbari, Mme Oppelt, Mme Abba, M. Arend, Mme Pascale Boyer, Mme Brulebois, M. Buchou, M. Causse, M. Cesarini, Mme Couillard, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, M. Dombreval, M. Fugit, M. Haury, Mme Josso, Mme Kerbarh, M. Krabal, M. François-Michel Lambert, Mme Le Feur, M. Leclabart, Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Marsaud, Mme Meynier-Millefert, M. Morenas, Mme Muller-Quoy, Mme Panonacle, Mme Park, M. Perea, M. Perrot, M. Pichereau, Mme Pompili, Mme Riotton, Mme Rossi, Mme Sarles, M. Thiébaud, Mme Vanceunbrock-Mialon, M. Zulesi, M. Damien Adam, M. Anato, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blein, M. Bothorel, M. Cazenove, M. Cellier, Mme Crouzet, M. Daniel, M. Delpon, M. Démoulin, Mme Do, Mme Dubos, Mme Errante, Mme Faure-Muntian, Mme Fontenel-Personne, Mme Hammerer, Mme Hennion, M. Huppé, M. Kasbarian, Mme Le Meur, Mme Lebec, Mme Limon, M. Lioger, M. Martin, Mme Melchior, M. Moreau, M. Nogal, Mme Petel, M. Potterie, M. Sempastous, M. Sommer,

M. Bois, M. Girardin, M. Labaronne, M. Masségia, Mme Zannier, M. Ferrand, Mme Tuffnell et les membres du groupe La République en Marche.

Rédiger ainsi cet article :

« Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'accompagnement des entreprises et des personnels impactés par la fin progressive des activités d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures, ainsi que sur la reconversion des territoires.

« En ce qui concerne l'accompagnement des entreprises, ce rapport fait plus particulièrement le point, éventuellement en concertation avec les parties prenantes, qui sont, notamment, les salariés, les collectivités territoriales et les partenaires sociaux et l'État, sur la manière dont sont anticipées les mutations professionnelles et technologiques, pour favoriser le développement d'une économie de substitution œuvrant à la transition énergétique.

« En ce qui concerne la reconversion des territoires, ce rapport détaille les dispositifs mis en place tant sur le plan économique et fiscal que sur le plan environnemental, lesquels peuvent notamment appuyer le développement des énergies renouvelables. »

Sous-amendement n° 203 présenté par Mme Batho, M. Bouillon, M. Saulignac et M. Garot.

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« qui pourront bénéficier des contrats de transition écologique et solidaire ».

Sous-amendement n° 204 rectifié présenté par Mme Batho, M. Bouillon, M. Saulignac et M. Garot.

I. – À l'alinéa 3, après le mot :

« des »,

insérer les mots :

« salariés et des ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« fait plus particulièrement le point, éventuellement en »
les mots :

« présente, le cas échéant après ».

III. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« sur la manière dont sont anticipées »

les mots :

« les mesures envisagées pour anticiper ».

Sous-amendement n° 202 rectifié présenté par M. Colas-Roy.

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« et l'État ».

Article 3 *ter* (nouveau)

Le Gouvernement présente au Parlement, avant le 31 décembre 2018, un rapport sur l'origine des pétroles bruts dont sont issus les carburants mis à la consommation en France. Ce rapport évalue l'impact environnemental lié à l'extraction et au raffinage de ces pétroles bruts, notamment des pétroles bruts non conventionnels. Il analyse les

méthodes qui permettraient de différencier les pétroles bruts en fonction de ces impacts et de leur origine ou du type de ressource ainsi que la faisabilité d'une différenciation des produits finis en fonction de l'origine des pétroles bruts dont ils sont issus, dans la perspective d'un portage de ces propositions par la France dans le cadre des travaux européens sur la qualité des carburants.

Amendement n° 148 rectifié présenté par M. Orphelin, Mme Tiegna, M. Djebbari, Mme Oppelt, Mme Abba, M. Arend, Mme Pascale Boyer, Mme Brulebois, M. Buchou, M. Causse, M. Cesarini, Mme Couillard, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, M. Dombrevail, M. Fugit, M. Haury, Mme Josso, Mme Kerbarh, M. Krabal, M. François-Michel Lambert, Mme Le Feu, M. Leclabart, Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Marsaud, Mme Meynier-Millefert, M. Morenas, Mme Muller-Quoy, Mme Panonacle, Mme Park, M. Perea, M. Perrot, M. Pichereau, Mme Pompili, Mme Riotton, Mme Rossi, Mme Sarles, M. Thiébaud, Mme Vanceunebrock-Mialon, M. Zulesi, M. Damien Adam, M. Anato, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blein, M. Bothorel, M. Cazenove, M. Cellier, Mme Crouzet, M. Daniel, M. Delpon, M. Démoulin, Mme Do, Mme Dubos, Mme Errante, Mme Faure-Muntian, Mme Fontenel-Personne, Mme Hammerer, Mme Hennion, M. Huppé, M. Kasbarian, Mme Le Meur, Mme Lebec, Mme Limon, M. Lioger, M. Martin, Mme Melchior, M. Moreau, M. Nogal, Mme Petel, M. Potterie, M. Sempastous, M. Sommer, M. Bois, M. Girardin, M. Labaronne, M. Masségli, Mme Zannier, M. Ferrand, Mme Tuffnell et les membres du groupe La République en Marche.

I. – À la première phrase, après le mot :

« bruts »,

insérer les mots :

« et des gaz naturels ».

II. – En conséquence, à la deuxième phrase, par deux fois, après le même mot, procéder à la même insertion.

III. – En conséquence, à la dernière phrase, par deux fois, après le même mot, procéder à la même insertion.

Amendement n° 193 présenté par M. Colas-Roy, rapporteur au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire.

À la première phrase, substituer aux mots :

« dont sont issus les carburants mis à la consommation »
le mot :

« importés ».

Amendement n° 98 présenté par M. Colas-Roy.

À la dernière phrase, substituer aux mots :

« ces impacts »

les mots :

« cet impact ».

Amendement n° 194 présenté par M. Colas-Roy, rapporteur au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire.

À la dernière phrase, après le mot :

« issus, »

insérer le mot :

« notamment ».

Amendement n° 183 présenté par M. Wulfranc, M. Azerot, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrière, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville.

Compléter cet article par les mots :

« et de l'interdiction de l'importation des hydrocarbures les plus polluants ou dont les conditions d'extraction présentent le plus de risques pour l'environnement. »

Amendement n° 181 présenté par Mme Batho, M. Saulignac, M. Garot, M. Bouillon, M. Faure, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Dussopt, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Le Foll, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Pau-Langevin, Mme Manin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

Le même rapport présente l'origine du gaz mis à la consommation en France et analyse avec la même méthodologie la faisabilité de l'introduction d'une différenciation selon l'impact environnemental de son mode d'extraction.

Sous-amendement n° 192 présenté par M. Orphelin, Mme Tiegna, M. Djebbari, Mme Oppelt, Mme Abba, M. Arend, Mme Pascale Boyer, Mme Brulebois, M. Buchou, M. Causse, M. Cesarini, Mme Couillard, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, M. Dombrevail, M. Fugit, M. Haury, Mme Josso, Mme Kerbarh, M. Krabal, M. François-Michel Lambert, Mme Le Feu, M. Leclabart, Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Marsaud, Mme Meynier-Millefert, M. Morenas, Mme Muller-Quoy, Mme Panonacle, Mme Park, M. Perea, M. Perrot, M. Pichereau, Mme Pompili, Mme Riotton, Mme Rossi, Mme Sarles, M. Thiébaud, Mme Tuffnell, Mme Vanceunebrock-Mialon, M. Zulesi, M. Damien Adam, M. Anato, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blein, M. Bothorel, M. Cazenove, M. Cellier, Mme Crouzet, M. Daniel, M. Delpon, M. Démoulin, Mme Do, Mme Dubos, Mme Errante, Mme Faure-Muntian, Mme Fontenel-Personne, Mme Hammerer, Mme Hennion, M. Huppé, M. Kasbarian, Mme Le Meur, Mme Lebec, Mme Limon, M. Lioger, M. Martin, Mme Melchior, M. Moreau, M. Nogal, Mme Petel, M. Potterie, M. Sempastous, M. Sommer, M. Bois, M. Girardin, M. Labaronne, M. Masségli, Mme Zannier et M. Ferrand.

À l'alinéa 2, après le mot :

« gaz »,

insérer le mot :

« naturel ».

Après l'article 3 *ter*

Amendement n° 47 présenté par M. Folliot.

Après l'article 3 *ter*, insérer l'article suivant :

Au-delà de l'arrêt de la recherche et de l'exploitation des hydrocarbures, leur importation est interdite.

Amendement n° 77 présenté par Mme Batho, M. Bouillon, M. Garot, M. Saulignac, M. Faure, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, Mme Laurence Dumont, M. Dussopt,

M. Alain David, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud.

Après l'article 3 *ter*, insérer l'article suivant :

L'État peut interdire les importations des hydrocarbures dont l'intensité d'émissions de gaz à effet de serre unitaire sur l'ensemble du cycle de vie par unité d'énergie dépasse un seuil fixé par décret.

Amendement n° 162 présenté par Mme Panot, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'article 3 *ter*, insérer l'article suivant :

Les subventions de l'État destinées aux activités nationales d'exploration, d'exploitation et d'acheminement d'hydrocarbures, comprenant notamment le pétrole et le gaz, par le biais d'exonérations de taxes ou le financement direct d'infrastructures, notamment les terminaux méthaniers et pétroliers, sont interdites à compter du 1^{er} janvier 2040.

Cet arrêt est progressif et vise à une cessation définitive de ces subventions. La trajectoire de décroissance de ces subventions est fixée par une loi de programmation.

Amendement n° 87 présenté par M. Schellenberger, M. Straumann, M. Bazin, M. Dive, M. Jean-Pierre Vigier, M. Furst, M. Cinieri, M. Pierre-Henri Dumont, M. Marlin, Mme Genevard, M. Huyghe et M. Aubert.

Après l'article 3 *ter*, insérer l'article suivant :

Dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, le Gouvernement présente au Parlement la stratégie de l'État en matière de politique énergétique.

Amendement n° 145 présenté par M. Orphelin, Mme Tiegna, M. Pichereau, M. Djebbari, Mme Oppelt, Mme Abba, M. Arend, Mme Pascale Boyer, Mme Brulebois, M. Buchou, M. Causse, M. Cesarini, Mme Couillard, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, M. Dombrevail, M. Fugit, M. Haury, Mme Josso, Mme Kerbarh, M. Krabal, M. François-Michel Lambert, Mme Le Feur, M. Leclabart, Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Marsaud, Mme Meynier-Millefert, M. Morenas, Mme Muller-Quoy, Mme Panonacle, Mme Park, M. Perea, M. Perrot, Mme Pompili, Mme Riotton, Mme Rossi, Mme Sarles, M. Thiébaud, Mme Vanceunebrook-Mialon, M. Zulesi, M. Damien Adam, M. Anato, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blein, M. Bothorel, M. Cazenove, M. Cellier, Mme Crouzet, M. Daniel, M. Delpon, M. Démoulin, Mme Do, Mme Dubos, Mme Errante, Mme Faure-Muntian, Mme Fontenel-Personne, Mme Hammerer, Mme Hennion, M. Huppé, M. Kasbarian, Mme Le Meur, Mme Lebec, Mme Limon, M. Lioger, M. Martin, Mme Melchior, M. Moreau, M. Nogal, Mme Petel, M. Potterie, M. Sempastous, M. Sommer, M. Bois, M. Girardin, M. Labaronne, M. Masségli, Mme Zannier, M. Ferrand, Mme Tuffnell et les membres du groupe La République en Marche.

Après l'article 3 *ter*, insérer l'article suivant :

Dans un délai d'un an après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les concours de toute nature de l'État en soutien aux activités de recherche et d'exploitation des hydrocarbures, en dehors des territoires définis par l'article L. 111-7.

Sous-amendement n° 205 présenté par M. Colas-Roy.

Après le mot :

« hydrocarbures, »,

rédiger ainsi la fin de l'article :

« hors du territoire national ».

Amendement n° 161 présenté par M. Prud'homme, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Ruffin, Mme Taurine, M. Corbière, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin, Mme Fiat, M. Lachaud et M. Larive.

Après l'article 3 *ter*, insérer l'article suivant :

Le gouvernement présente au Parlement, avant le 31 décembre 2018, un rapport visant à faire l'inventaire exhaustif des subventions de l'État en faveur des énergies fossiles. Ce rapport comprend notamment les exonérations de taxes appliquées aux opérateurs pétroliers et gaziers et les subventions directes aux entreprises dont l'État détient des parts et qui sont liées aux activités de production et de consommation des hydrocarbures. Il intègre également les subventions d'État à l'échelle européenne, notamment au travers des projets dits d'intérêt communautaire. Ce rapport s'inscrit dans la perspective d'une feuille de route de décroissance de la consommation des énergies fossiles, induite par les objectifs de la France et les obligations européennes en matière de transition énergétique.

Article 3 *quater* (nouveau)

① Dans un délai d'un mois à compter de la promulgation de la présente loi, l'ensemble des demandes de titres d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures liquides et gazeux, l'ensemble des titres d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures liquides et gazeux délivrés ainsi que les caractéristiques principales de ces demandes et titres sont mis à la disposition du public par voie électronique dans un standard ouvert librement réutilisable et exploitable.

② Ces informations sont actualisées tous les semestres.

Amendement n° 116 présenté par M. Colas-Roy.

À l'alinéa 1, après la première occurrence du mot :

« demandes »,

insérer les mots :

« en cours d'instruction ».

Amendement n° 119 présenté par M. Colas-Roy.

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« délivrés »

les mots :

« en cours de validité ».

Amendement n° 66 présenté par M. Saulignac, Mme Batho, M. Bouillon, M. Garot, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Dussopt,

M. Faure, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud.

À l'alinéa 1, après la dernière occurrence du mot :

« titres »,

insérer les mots :

« et une carte présentant leur périmètre sur le territoire national ».

Amendement n° 120 présenté par M. Colas-Roy.

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« par voie »

les mots :

« sous forme ».

Après l'article 3 *quater*

Amendement n° 67 présenté par M. Bouillon, Mme Batho, M. Saulignac, M. Garot, Mme Bareigts, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Dussopt, M. Faure, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll,

Mme Biémouret, M. Aviragnet, Mme Manin, M. Letchimy, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud.

Après l'article 3 *quater*, insérer l'article suivant :

Les mesures d'accompagnement résultant de l'application des dispositions du présent chapitre font l'objet d'un débat devant les commissions compétentes du Parlement en 2020, 2025, 2030 et 2035.

Amendement n° 186 présenté par M. Wulfranc, M. Azerot, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville.

Après l'article 3 *quater*, insérer l'article suivant :

L'Assemblée nationale invite le Gouvernement français à être à l'initiative d'une grande conférence internationale, sous l'égide des Nations Unies, portant sur la définition d'une réglementation internationale de l'exploration et de l'exploitation pétrolière offshore et l'élaboration d'un régime international de responsabilité et d'indemnisation pour la pollution aux hydrocarbures résultant de ces activités et dont l'objectif serait la signature d'une ou plusieurs conventions internationales.